

MAIRIE DE RIANNS



AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Madame SAIM MAMOUNE Jocelyne, Présidente de l'Association « MILLENIUM DANSES », domiciliée 10 rue Bel Air, 83560 RIANNS, sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion d'un GALA de DANSE, du samedi 17 juin 2023 de 19h à minuit et le dimanche 18 juin 2023 de 14h à 19h, Salle des Fêtes Communale, avenue de la Gare, 83560 RIANNS.

Fait à Rians le 13 avril 2023

Madame SAIM MAMOUNE Jocelyne

ARRETE DU MAIRE N° 2023-228-5

VU, les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

Considérant, les actions menées, en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant, la demande de Madame SAIM MAMOUNE Jocelyne, Présidente de l'Association « MILLENIUM DANSES », domiciliée 10 rue Bel Air, 83560 RIANNS.

ARTICLE 1 :

Madame SAIM MAMOUNE Jocelyne, Présidente de l'Association « MILLENIUM DANSES », 83560 RIANNS, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion d'un GALA de DANSE, du samedi 17 juin 2023 de 19h à minuit et le dimanche 18 juin 2023 de 14h à 19h sur la commune, 83560 RIANNS.

ARTICLE 2 :

A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupe, à savoir,

1^{er} groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool.

3^{ème} groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2, à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 3 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : RECOURS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rians
Le 14 juin 2023

Pour Le Maire
L'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme



Madame MERLE Christiane